N° AcadAdm-Reg-02 **Classification : organisation scolaire**

Politique sur les cours en commandite

Adoption : Octobre 1986 Révision : 26 avril 2017 Entrée en vigueur : 26 avril 2017

Cette politique a été adoptée en anglais.
En cas de divergence la version anglaise prévaut sur la version française.

1. PRÉAMBULE

Il est attendu des étudiant(e)s du Collège Dawson qu'ils suivent tous leurs cours au Collège. Cette politique reconnaît les circonstances exceptionnelles dans lesquelles il peut être nécessaire pour elles et eux de suivre un cours ailleurs. Une commandite est un document officiel qui leur permet de suivre un cours dans un autre établissement d'enseignement.

2. POLITIQUE

Un(e) étudiant(e) inscrit à temps plein au Collège (c'est-à-dire pour un minimum de quatre cours ou 180 heures de session) peut s'inscrire à un ou plusieurs cours dans un autre collège avec l'approbation de la direction adjointe aux études à l'organisation scolaire. La commandite est soumise à l'approbation du collège auprès duquel l'étudiant(e) sollicite une commandite.

Les critères suivants déterminent l'admissibilité à un cours en commandite.

2.1. L'étudiant(e) a besoin d'un cours pour obtenir son diplôme ou pour remplir les conditions d'entrée à l'université, incluant les cours de mise à niveau, et le cours n'est pas offert à Dawson pendant la session requise ou n'est pas compatible avec l'horaire de l'étudiant(e).

2.2. L'étudiant(e) a besoin d'un cours pour éviter une prolongation de ses études et le cours n'est pas proposé à Dawson pendant la session requise.

2.3. Autres demandes raisonnables, selon l'avis de la direction adjointe aux études à l'organisation scolaire.